

PRÉFET DE LA MANCHE
Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation
publique

PRÉFET DU CALVADOS
Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 19 - 63

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE

Le Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Calvados

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-11 et L. 212-3 à L. 212-11 et R. 122-17 à R. 122-24 et R. 212-26 à R. 212-48 relatifs à l'évaluation de certains plans ayant une incidence notable sur l'environnement et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire (SAGE) et désignant le préfet de la Manche responsable de sa procédure d'élaboration ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-1090 du 30 novembre 2007 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Vire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14-ALL-S4 du 9 juin 2015 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Vire ;
- VU l'accusé de réception de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 avril 2017 et son avis délibéré en date du 6 juillet 2017 ;
- VU la validation du projet de SAGE de la Vire par la commission locale de l'eau en date du 16 novembre 2017 ;
- VU l'arrêté du 26 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'approbation du SAGE de la Vire, du mardi 20 mars 2018 au lundi 23 avril 2018 inclus ;

- VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 25 mai 2018 ;
- VU** les délibérations n° 2018/1 et n°2018/2 en date du 3 juillet 2018 de la commission locale de l'eau adoptant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vire ;
- VU** le règlement du SAGE et le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) adoptés par la commission locale de l'eau le 3 juillet 2018 ;
- VU** la demande d'approbation du SAGE de la Vire du président de la CLE en date du 3 juillet 2018 ;
- VU** la demande de nouvelles rédactions des articles 1 et 2 du règlement, en date du 10 janvier 2019 ;
- VU** la délibération n° 2019/2 en date du 6 février 2019 de la commission locale de l'eau approuvant cette nouvelle rédaction du règlement ;

CONSIDERANT que la nouvelle rédaction des articles 1 et 2 du règlement du SAGE a pour objet de lever toute ambiguïté sur leur application et ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Manche et du Calvados,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Vire est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- le règlement ;
- la déclaration environnementale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional de Normandie, du conseil départemental de la Manche et du Calvados, des chambres consulaires de la Manche et du Calvados, du comité de bassin Seine-Normandie, ainsi qu'au préfet d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration environnementale ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Manche et à la préfecture du Calvados.

Ils seront également mis à la disposition du public et téléchargeables sur les sites internet suivants :

- www.sage-vire.fr/
- www.gesteau.eaufrance.fr
- www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Eau/Plans
- www.calvados.gouv.fr/avis-et-consultation-du-public-conclusions

Les informations techniques peuvent être demandées auprès du syndicat de la vire, porteur du SAGE, situé 59 rue du Maréchal Leclerc 50000 SAINT LÔ, par courriel à l'adresse: s.legendre@svsl.fr ou par téléphone au 02.14.16.30.71.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté et son annexe la déclaration environnementale seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et de la préfecture du Calvados.

Un avis faisant mention des lieux et des sites où le SAGE peut être consulté sera inséré par les soins de la Préfecture de la Manche en caractères apparents dans les journaux d'annonces légales « Ouest-France édition du Calvados », « Ouest-France édition de la Manche », « La Manche Libre », « L'Agriculteur Normand » et « La Voix du Bocage ».

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14038 CAEN Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Vire.

Saint-Lô, le - 6 MAI 2019

Caen, le - 6 MAI 2019

Le préfet de la Manche,



Jean-Marc SABATHÉ

Le préfet du Calvados,



Laurent FISCUS